



Mettre la photo
si l'élève est
nouveau

CAMBO JUDO

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

A RAMENER OBLIGATOIREMENT AVANT LE 25 SEPTEMBRE 2026

JUDO / TAISO :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Grade du judoka : Débutant - Blanc1l - Blanc2L - Blanc/Jaune - Jaune - Jaune/Orange - Orange - Orange/Vert - Vert - Bleu - Marron - Noir

Mode de Paiement : ☐ CHEQUE ☐ ESPECE ☐ VIREMENT Montant :

Responsable légal :

Nom : Prénom : Profession :

Adresse :

N°. Tél PORTABLE : N°. Tél. DOMICILE :

E-Mail :

Envoyer un mail à cambo.judo@yahoo.fr pour confirmer votre adresse mail

Autorisation parentale :

Je soussigné(e), Mme. Mr : responsable de l'enfant,

- **Autorise**, celui-ci à se déplacer du siège du club à Cambo, au lieu de la compétition dans le cadre des déplacements organisés par le club en prenant place dans une voiture particulière ou un bus.

- **Autorise** les dirigeants du Judo Club à filmer ou photographier mon enfant lors des entraînements, animations et tournois et à utiliser gracieusement ces images pour la réalisation et l'exploitation (reproduction et représentation) de films non commerciaux dont l'unique but est la promotion de la pratique du judo au sein du Judo Club, ceci sur tous supports et en tous formats pour une durée illimitée sauf dénonciation de ma part.

- **Autorise**, dans le cas où je ne pourrais être joint par téléphone, les responsables du Judo Club Cambo Judo à prendre toutes dispositions pour apporter les premiers soins à mon enfant en cas de blessure sur le tatami, et le faire transporter si nécessaire.

- **A pris connaissance du règlement intérieur.**

- Allergies : Traitement :

Fait à , le Signature :

Certificat médical à faire compléter par votre médecin traitant

Je soussigné Dr, certifie que* Mr, *Mme,* Melle,.....ne présente à ce jour, aucune contre-indication à la pratique du judo y compris en compétition / du Taiso (cardio et renforcement musculaire).

Fait à : le : (signature et cachet du médecin)

(Si vous avez un passeport, ne pas oublier d'y faire aussi apposer le tampon du médecin)

REGLEMENT INTERIEUR

A - FORMALITES

- **Article 1 :** Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Taïso, l'Eveil Sportif au sein du club de Cambo Judo doit s'acquitter d'une cotisation.
- **Article 2 :** Le certificat médical est obligatoire à l'inscription, le passeport et la fiche individuelle de renseignement doivent être signés par le médecin.
- **Article 3 :** Le paiement de la cotisation est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).
- **Article 4 :** **Toute année commencée est due.**
- **Article 5 :** Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.
- **Article 6 :** A compter du 2 octobre, l'adhérent dont le dossier d'inscription (fiche de renseignement, certificat médical et cotisation) est incomplet, se verra refuser l'accès au tatami.

B - DISCIPLINE

- **Article 1 :** Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.
- **Article 2 :** Toute absence à un cours doit être signalée à l'enseignant par sms.
- **Article 3 :** Le pratiquant de judo-jujitsu-taïso-éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- **Article 4 :** L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- **Article 5 :** Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.
- **Article 6 :** Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- **Article 7 :** Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- **Article 8 :** Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.
- **Article 9 :** Les mineurs doivent être récupérés par les parents (ou le représentant légal) en fin d'entraînement et avant la reprise du cours suivant, dans l'enceinte du dojo, au niveau des vestiaires.
- **Article 10 :** Le retard des parents (ou du représentant légal) qui récupèrent les mineurs en fin de séance doit être signalé à l'enseignant par sms.

C - SECURITE

- **Article 1 :** En cas d'accident, les secours, les parents (ou le représentant légal) et un membre du comité directeur seront prévenus.
- **Article 2 :** L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- **Article 3 :** En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka CFEB dans la mesure du possible. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo ou sur le site internet du Club.
- **Article 4 :** Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir.
- **Article 5 :** En fin de séance d'entraînement, l'enseignant doit être informé du retard des parents des licenciés mineurs pour s'assurer qu'ils ne quittent pas l'enceinte du Dojo. Sans signalement, l'enseignant ne pourra être tenu responsable du mineur hors de l'enceinte sportive. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- **Article 6 :** Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.
- **Article 7 :**
 - Enseignante : Lisa Duronea (06.40.42.06.14)
 - Président : Guillaume Irassart (06.03.99.38.33) cambo.judo@yahoo.fr

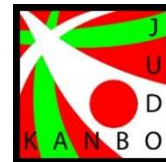
D - COMPETITIONS

- **Article 1 :** L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- **Article 2 :** Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- **Article 3 :** En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 4 :** Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.
- **Article 5 :** Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

E - HYGIENE

- **Article 1 :** Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- **Article 2 :**
 - L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves.
 - Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami.
 - Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
 - Avoir son judogi propre
 - Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
 - enlever tout objet métallique (bijoux, montre....)
 - Porter des zoris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
 - Monter sur le tatami pieds nus
 - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- **Article 3 :** L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- **Article 4 :** Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

PIECES A JOINDRE LORS DE L'INSCRIPTION



1. La **fiche individuelle** remplie par le responsable de l'enfant et par le médecin (même si le judoka a un passeport).

2. La **licence FFJDA** remplie et signée (imprimé).

3. La **cotisation (payable en 3 fois : mi-octobre, mi-février, mi-mai)**

- Cadet / Junior / Senior = 200 €
- Benjamin / Minime = 195 €
- Poussin / Mini Poussin = 185 €
- Baby = 150 €
- Formules Famille : - 10 € par licences supplémentaires
- TAISO : 170€

- CONTACT DU CLUB :

- Mail : cambo.judo@yahoo.fr
- Site : cambojudo.com
- Facebook : facebook.com/cambojudo
- Guillaume IRASSART Président 06.03.99.38.33
- Partenaires et sponsors : G.IRASSART
- Renseignements pour les inscriptions :
 - Christophe : 06.23.80.70.24
 - Hélène : 06.45.40.98.94



KANBO JUDO

SAISON 2026-2027

ENSEMBLE, PROGRESSONS SUR LE TATAMI ET DANS LA VIE !

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
HANDI SPORT 10h-12h		HANDI SPORT 10h-12h		
TAISO 12h15-13h15				
MINI POUSSIN POUSSIN 2020-2017 17h15-18h15	BABY JUDO 2022-2021 16h30-17h30			
BENJAMIN MINIME PPG 2016-2013 18h15-19h	POUSSIN 2018-2017 17h30-18h30	MINI POUSSIN 2020-2019 17h30-18h30		
TAISO 1 et 2 2012 et + 19h-20h	BENJAMIN MINIME 2016-2013 18h30-19h30	TAISO 1 2012 et + 18h30-19h30	BENJAMIN MINIME 2016-2013 18h30-19h30	
JUDO ADULTES 2012 et + 20h-21h	JUDO ADULTES 2012 et + 19h30-21h	TAISO 2 2012 et + 19h30-20h30	JUDO ADULTES 2012 et + 19h30-21h	
BABY JUDO Eveiller, jouer, découvrir le judo en s'amusant	POUSSIN MINI POUSSIN Apprendre, progresser, partager	BENJAMIN MINIME Se dépasser, se construire, grandir ensemble	JUDO ADULTES Progresser, se perfectionner, se faire plaisir	HANDI SPORT Sport pour tous, valeurs pour tous, passion partagée
TAISO Bien-être santé, cardio et renforcement musculaire				

RESPECT

COURAGE

AMITIÉ

MODESTIE

SINCÉRITÉ

HONNEUR

POLITESSE

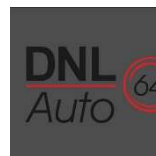
CONTRÔLE DE SOI

POUR TOUTE INFORMATION CONTACTEZ

Lisa DURONEA

06 40 42 06 14

PLUS QU'UN SPORT, UNE ÉCOLE DE VIE !



Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Discipline

M MME Nom de naissance

Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Date de naissance : jour/mois/année

Adresse postale

Code postal

Commune

Adresse mail du licencié

Téléphone

Etes-vous porteur d'un handicap ?

Couleur de la ceinture

OUI

NON

(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange,
(Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Dojo

Date d'obtention de ceinture

A-B-C
(à remplir
par le club).

Les licenciés exercent une fonction telle qu'encadrant, dirigeant, arbitre commissaire sportif... **doivent se connecter à leur espace licencié** afin de renseigner les informations nécessaires notamment au **contrôle d'honorabilité**.

CERTIFICAT MÉDICAL

J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical ou d'une attestation (QS sport) valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : (à cocher pour valider)

☐ du sport ☐ du sport en compétition ☐ licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ questionnaire QS sport (permet la pratique en compétition)*

(* Si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé et hors première licence adulte et tous les 5 ans à partir de 30 ans inclus (30, 35, 40, 45...).

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : **OUI / NON** (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en ligne <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoIA>) ou de l'assureur de son choix.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

▢ Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

▢ Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2026 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant(e) légal(e) : (nom et qualité)

« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoires

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence FRANCE JUDO

2026/2027 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres
Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

DÉCÈS		
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€	Capital de 70.000€	Capital de 150.000€

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès
FRAIS D'OBSÈQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 100.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité ≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€

ACCIDENT CORPOREL GRAVE		
Invalidité égale ou supérieure à 61%		
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP

Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur :
• Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.
• Versement d'un capital immédiat de **70.000 € ou 100.000 €** avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.
• Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national	Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE	
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie	Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE
Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de : - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

*Les pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »
OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDAA souscrit a auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :
- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante :<https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA(www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.
L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment:
-Rapatriement sanitaire
-Visite proche si hospitalisation + 7 jours
-Prolongation de séjour
-Poursuite du voyage
-Frais médicaux et d'hospitalisation
-Recherche et envoi de médicaments et prothèses
-Frais de recherche et de secours
-Rapatriement de corps
-Formalités décès
-Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
-Rapatriement des accompagnants
-Remplacement d'un accompagnateur
-Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale
-Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de – 18 ans
-Vol, perte ou destruction de documents
-Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires
-Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages
-Frais de télécommunication à l'étranger
-Soutien psychologique
-Avance de fond
-Caution pénale
-Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com / Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : [Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com](mailto:sinistres.ars@marsh.com) ou en ligne :

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation :
Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.
Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :
Pour les garanties d'assurance
-via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante :
-AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9
Nos engagements :
Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.
La saisine du médiateur
Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.
Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 08
L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.